

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 avril 2017
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 6 avril 2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Medames Viviane RAOUL et Gaëlle LE CAM. Madame Viviane RAOUL a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU, Madame Gaëlle LE CAM à Monsieur Yannig MENGUY.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Yannig MENGUY, conseiller municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017, dont chacun a reçu un exemplaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Information sur les effectifs scolaires
 - 2) Inventaire de la commune
 - 3) Activités ou projets portés par les jeunes
 - 4) Aide aux économies d'énergie
 - 5) Aide au ravalement des façades
 - 6) Indemnités de fonction aux élus communaux
 - 7) Présentation du projet de budget 2017
 - 8) Affectation du résultat d'exploitation 2016
 - 9) Subvention de fonctionnement au CCAS
 - 10) Taux d'imposition des taxes directes locales 2017
 - 11) Adoption du budget primitif 2017 de la commune
 - 12) Réalisation d'un emprunt et délégation au maire
 - 13) Attribution de subventions aux associations
 - 14) SIVALODET : modification des statuts
 - 15) Bilan des cessions et acquisitions 2016
 - 16) Echange de terrains – Kreisker
 - 17) Vente de terrain en vue d'une opération d'aménagement dans le secteur de Kreisker
 - 18) Lotissement Domaine de Kreisker : principe de rétrocession des parties communes
 - 19) Dénominations de voies et espaces publics
 - 20) Avis sur le projet AVAP de Combrit-Sainte-Marine
 - 21) Avis sur la modification des conditions d'exploitation d'un élevage porcin à Plogastel-Saint-Germain
 - 22) Avis sur l'extension d'un élevage porcin à Plovan
- Questions diverses

Monsieur Xavier QUEMERE demande le respect d'un calendrier permettant aux élus de préparer correctement la réunion du conseil. Monsieur Alain DECOUCHELLE rappelle que la transmission des comptes rendus de commissions n'est pas obligatoire et qu'elle n'est donc soumise à aucun délai. Il ajoute que les dates de transmissions ne sont pas le résultat d'un choix mais que chacun essaie de faire pour le mieux. Yannig MENGUY regrette que trois commissions aient eu lieu le même jour.

Délibération n° 2017-04-01

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Il est donné connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet de la décision
2017-24	15 mars 2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 1 allée Simone Signoret, cadastrée à la section B n° 1686.
2017-25	15 mars 2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 10 allée Simone Signoret, cadastrée à la section B n° 1670.
2017-26	15 mars 2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 44 allée Simone Signoret, cadastrée à la section B n° 1698, 1712 et 1713.
2017-27	15 mars 2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 3 allée Simone Signoret, cadastrée à la section B n° 1685.
2017-28	15 mars 2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 16 allée Simone Signoret, cadastrée à la section B n° 1673.

.../...

.../...

2017-29	21 mars 2017	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacements n° 209-210.
2017-30	21 mars 2017	Cimetière communal – Attribution de concession. Emplacement n° 1026.
2017-31	21 mars 2017	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacements n° 190-191.
2017-32	05 avril 2017	Marché de travaux pour l'aménagement de deux courts de tennis tous temps en textile aiguilleté et brique pilée avec l'entreprise CHEM INDUSTRIES de Gradignan (33).
2017-33	05 avril 2017	Marché de prestations intellectuelles avec le CEREMA de Nantes dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des zones à circulation apaisée de la commune.
2017-34	05 avril 2017	Résiliation de la convention de mise à disposition de La Poste du local situé 13 A rue de Pouldreuzic.
2017-35	05 avril 2017	Renouvellement de la convention d'occupation précaire de la plateforme de terrain située près des anciens services techniques avec la société COLAS Centre Ouest de Quimper.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Information :

Effectifs des enfants scolarisés en primaire (maternelle & élémentaire)

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

Année scolaire 2016-2017	Classes maternelles	Classes élémentaires	Total
Ecole primaire publique Antoine de Saint-Exupéry	103	150	253
Dont enfants non Pluguffanais	12	27	39
Ecole primaire privée Notre Dame des Grâces	72	120	192
Dont enfants non Pluguffanais	15	23	38

Total des élèves résidant hors de la commune scolarisés à Pluguffan = 77 provenant de 13 communes différentes.

Total des élèves résidant à Pluguffan scolarisés hors de la commune = 81 répartis dans 14 communes différentes.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 2017-04-02

Inventaire de la commune – Apurement de l'actif en 2017

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

Considérant que tous les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice en cours, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le trésorier de la commune ;

Considérant qu'en 2016, l'actif a été apuré des biens acquis avant le 1er janvier 2011 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ décide de sortir de l'état de l'actif, les biens renouvelables acquis en 2011 figurant au tableau ci-après, pour un montant de 25 716,03 euros.

Article	Mandat	N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2011	Coût d'acquisition (euros)
2183	173	80/113/0025	Ordinateur + moniteur complexe polyvalent	796,83
2183	962	80/100/00431	Ordinateur, onduleurs, moniteurs	6 875,23
			Total article 2183 :	7 672,06 €
2184	167	90/109,4/0015	Panneaux de séparation pôle enfance (garderie)	323,55
2184	168	90/109,4/0016	Meuble de rangement double pôle enfance (garderie)	298,89
2184	168	90/109,4/0017	Meuble de rangement triple pôle enfance (garderie)	417,87
2184	167	90/109,4/0018	Meuble recto verso pôle enfance (garderie)	317,61
2184	168	90/109,4/0019	Bac à album pôle enfance (garderie)	89,10
2184	168	90/109,4/0020	Tapis pôle enfance (garderie)	254,70
2184	167	90/109,4/0021	Poufs pôle enfance (garderie)	310,59
2184	168	90/109,4/0022	Panneaux de séparation pôle enfance (garderie)	332,64
Article	Mandat	N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2011	Coût d'acquisition (euros)
2184	168	90/109,4/0023	Coffre de rangement pôle enfance	56,97
2184	229	90/109,4/0023-1	Meuble de rangement à bacs amovibles garderie	196,00
2184	1560	90/109,1/0028	10 tables salle informatique groupe scolaire	2 271,20
2184	1991	90/109,3/0014	3 tables octogonales anti bruit restaurant municipal	950,82
			Total article 2184 :	5 819,94 €
2188	407	80/107/0083	Démonte pneus	358,80
2188	407	80/107/0084	Equilibreuse	179,40
2188	785	80/100/0042	Drapeau israélien	47,84
2188	956	80/107/0085	Traceur services techniques	4 186,00
2188	1332	80/107/0090	Chariot de ménage services techniques	194,60
2188	1332	80/119/0009	Sèche mains	813,28
2188	1372	80/113/0023	Panneaux de basket complexe polyvalent	719,99
2188	1425	80/109,1/00108	Ecran vidéo salle arts plastiques groupe scolaire	577,67
2188	1565	80/100/0043	Appareil photographique service jeunesse	139,00
2188	1566	80/107/0088	Perforateur	850,36
2188	1717	80/113/0024	Cafetière complexe polyvalent	150,49
2188	1857	80/109,3/0027	Chariot restaurant municipal	897,00
2188	1858	80/109,1/00108-1	Siège balancette groupe scolaire	598,00
2188	1859	80/107/0089	Barrières doubles	2 511,60
			Total article 2188 :	12 224,03
			TOTAL	25 716,03

Délibération n° 2017-04-03

Fixation de l'enveloppe annuelle pour les activités et projets portés par les jeunes de l'espace jeunes Anita Conti – Année 2017

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ décide, conformément aux termes de la convention du 28 juillet 2016 relative au partenariat entre la commune de Pluguffan et l'Ulamir e Bro Glazik (rue Laënnec – 29710 Plonéis) pour le développement du projet d'animation jeunesse sur la commune, de réserver au budget 2017 une enveloppe de 1 000 euros destinée au financement des activités ou projets portés par les jeunes.

Délibération n° 2017-04-04

Dispositif d'aide financière pour les particuliers engageant des travaux en matière d'économie d'énergie : inscription budgétaire 2017

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 10 décembre 2009 et 12 décembre 2013 adoptant les modalités de participation de la commune aux investissements engagés par les particuliers pour s'équiper en vue d'économies d'énergie ;
Considérant que l'application du dispositif est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal du crédit réservé chaque année, à cet effet, au budget communal ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- ↳ d'inscrire au budget 2017 de la commune une enveloppe de 3 000,00 euros pour le financement du régime d'aides ci-dessus mentionné,
- ↳ de modifier le montant de la prime à compter du 1er janvier 2017 et de la fixer à 20 % du montant toutes taxes des travaux facturés avec un maximum de 1 000,00 euros par logement.

Délibération n° 2017-04-05

Aide au ravalement des façades : inscription budgétaire

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE remarque qu'il n'y a pas de demande d'aide au ravalement de la part des administrés alors que certains bâtiments dans les zones concernées mériteraient de recevoir quelques travaux de ravalement. Le taux de l'aide au ravalement est donc porté de 30% à 50%. Monsieur Ronan LE QUEAU félicite la municipalité de cette augmentation et regrette qu'il n'y ait pas plus d'aide de l'Etat notamment lorsque la présence d'amiante en toiture rend les travaux plus coûteux.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- ↳ de reconduire en 2017 et 2018 l'aide financière au ravalement des façades pour les propriétés ayant leur façade au droit des rues de Quimper, de Pouldreuzic, de Guengat jusqu'à l'angle de la rue Vorc'h Lae, et la rue du stade jusqu'à la rue Jean Victor Riou,
- ↳ d'inscrire en 2017 et 2018, au budget de l'année concernée, une enveloppe de 3 000,00 euros pour le financement du dispositif,
- ↳ de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant de la subvention à 50 % du montant hors taxes des travaux, avec un minimum de 153,00 euros et un maximum de 1 000,00 euros par propriété.

Délibération n° 2017-04-06
Indemnités de fonction des élus communaux

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;
Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

L'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux. Les indemnités allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au début de l'année, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise les indices de rémunération de la fonction publique en application de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Une première modification est prévue au 1^{er} janvier 2017 suivie d'une seconde au 1^{er} janvier 2018. L'indice brut maximal passe successivement de 1015 à 1022, puis de 1022 à 1027.

La dernière délibération du conseil applicable en matière d'indemnisation des élus de la commune date du 04 juillet 2016 et fixe le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité du maire : 35 % de l'indice brut 1015
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des 2^{ème} au 8^{ème} adjoints : 14,75 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des conseillers municipaux : 1,60 % de l'indice brut 1015

Cette délibération faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il n'est pas possible d'appliquer la nouvelle valeur de référence sans nouvelle délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices de la Fonction Publique ;

VU la note d'information interministérielle ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
VU ses délibérations du 10 avril 2014 et du 4 juillet 2016 portant détermination du régime des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers de Pluguffan pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision pour permettre l'application des nouvelles dispositions ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstentions : 0),

↪ retient les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit et pour toute la durée du mandat :

Indemnité	Taux
Maire	35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} adjoint	14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers	1,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

↪ dit que :

- ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2017-04-07

Budget principal de la commune 2017 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE et Madame LE FLOC'H expliquent que quelques modifications ont été apportées aux documents budgétaires depuis la dernière commission des finances pour tenir compte des chiffres de recettes communiqués tardivement par l'Etat. Monsieur Yannig MENGUY fait remarquer une certaine variation, d'une année sur l'autre, dans le montant des charges à caractère général indiqué au chapitre 011.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le résultat d'exploitation du budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le résultat à affecter doit couvrir prioritairement l'éventuel déficit de l'exercice précédent, ensuite le besoin de financement (solde des restes à réaliser) dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 05),

↪ décide d'affecter en 2017, pour la commune (budget principal), le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Budget	Résultat d'exploitation 2016 en euros	Affectation Budget 2017	
		Section d'exploitation chapitre 002 en euros	Section d'investissement chapitre 1068 en euros
Commune (budget principal)	629 409,67	300 409,67	329 000,00

Délibération n° 2017-04-08

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale : année 2017

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ décide d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 7 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Délibération n° 2017-04-09

Taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/17/04745/N du 27 février 2017 présentant les dispositions législatives ou réglementaires, applicables à la fiscalité locale, au titre de 2017 ;

VU le projet de budget pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ décide de fixer pour 2017 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit (inchangés par rapport à 2016) :

- Taxe d'habitation : 16,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,29 %

Délibération n° 2017-04-10

Budget primitif 2017 de la commune

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

VU les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 remis à chacun, examiné lors de la réunion de la commission "Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 05 ; abstention : 0),

↪ adopte le budget primitif 2017 de la commune tel que décrit dans le document annexe. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- en section de fonctionnement : 3 315 797,67 €
- en section d'investissement : 2 339 818,61 €.

Délibération n° 2017-04-11

Délégation du conseil municipal au maire en matière d'emprunt – Autorisation pour 2017

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 03 avril 2017: avis favorable ;

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence du conseil municipal.

Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent au maire pour la signature du contrat d'emprunt.

Afin d'optimiser la gestion de la dette et gagner en réactivité pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, il semble opportun, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'accorder au maire une délégation en matière d'emprunts et de fixer le cadre dans lequel cette délégation peut s'exercer.

Après débat sur la nature du taux, fixe ou variable ou révisable, le maire propose finalement de ne garder que la possibilité de contracter un emprunt à taux fixe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2017 pour couvrir les dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ;
contre : 0 ; abstention : 0),

↳ donne délégation au maire en matière d'emprunt, pendant l'année 2017, dans les conditions et limites ci-après définies :

Le maire reçoit délégation aux fins de contracter un emprunt à long terme, d'un montant maximum de 300 000 euros, pour réaliser un ou plusieurs investissements prévus par le budget de l'année 2017.

Il est autorisé à :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- passer les actes nécessaires pour effectuer l'opération arrêtée.

Le contrat de prêt, libellé en euros, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- un taux fixe
- des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

↳ autorise le premier adjoint à exercer la délégation ci-dessus confiée au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le conseil sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Délibération n° 2017-04-12**Attribution des subventions aux associations locales - Année 2017**

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;

Commission « animation, associations, culture et sports » réunie le 03 avril 2017 ;

Le conseil municipal,

↪ après en avoir délibéré, décide d'allouer aux associations locales en 2017, les subventions suivantes :

Association	Montant subvention en euros	Vote
SPORTS		
USP Footing	760,00	<i>Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)</i>
USP Footing Challenge	750,00	
Tennis club de Pluguffan	625,00	
USP Football	2 113,00	
USP Mondial Pupilles	1 100,00	
Volley Club Corpo Pluguffan	90,00	
Amicale laïque Sport (tennis de table)	160,00	
Club de billard	150,00	<i>Mme Thérèse LE MARCHAND, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée. Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)</i>
Judo club	910,00	
La Rando Pluguffanaise	355,00	
Cyclorandonneurs	230,00	
Ecole du cirque	280,00	
TIBAP	300,00	<i>Mme Viviane RAOUL, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée. Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)</i>
Pluguffan Basket (journée de la mobilité)	180,00	<i>M. Pierre-Yves BIGER, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée. Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)</i>
LOISIRS		
Jeux de tissu	320,00	
Amicale laïque Peinture	120,00	
Club de scrabble	280,00	
FNACA	120,00	
Amicale des retraités	790,00	
Association des jardins familiaux de Pluguffan	200,00	
Association des orchidophiles de Bretagne	100,00	
Association culturelle et sportive	2 500,00	<i>M. Jean-Jacques LUCAS, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée. Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)</i>
CULTURE		
Arabesque et entrechat - Tamm Kreiz	1 200,00	
Pluguffan Art et Histoire	220,00	
Le manteau d'Arlequin	350,00	
Comité de jumelage	820,00	<i>M. Yannig Menguy, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée. Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)</i>
Chorale Moueziou Plugüen	500,00	
Gwriziou Pluguen	160,00	
		<i>Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)</i>

Délibération n° 2017-04-13
Attribution de subventions - Année 2017

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;
Commission « animation, associations, culture et sports » réunie le 03 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal,

↳ après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2017 les subventions suivantes aux associations ou organismes extérieurs à la commune énumérés ci-après :

Association / organisme	Montant subvention en euros	Vote
Secours Catholique	100,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
SOS amitié	50,00	
Rêves de clown	100,00	
Visites malades hospitalisés VMEH	50,00	
France Alzheimer 29	50,00	
Entraide Cancer en Finistère	50,00	
Syndicat d'Elevage Pays Bigouden – Plonéour-Lanvern	390,00	<i>M. Jean-Jacques LUCAS, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
ADAPEI	50,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Enfance et Partage	50,00	
Les enfants de l'arc-en-ciel	50,00	
Handisport Cornouaille Quimper	100,00	
Solidarité Paysans	50,00	
APE Diwan	270,00	
Paralysés de France	50,00	
Secours Populaire Français	100,00	
Bretagne vivante SEPNB	50,00	
Les bibliothèques sonores	50,00	
Droit d'asile Quimper Cornouaille	50,00	
Les Restaurants du Coeur	100,00	
Salons Levriou Pluguen	150,00	

Délibération n° 2017-04-14
SIVALODET : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;
Commission "Urbanisme, développement durable" réunie le 03 avril 2017 ;

Le SIVALODET, syndicat mixte reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis 2010, a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet.

Représentant actuellement 26 communes du bassin versant de l'Odet, le syndicat regroupe :

- les communes de Briec-de-l'Odet, Combrit-Sainte-Marine, Coray, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Laz, Leuhan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper et Trégourez,
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour les communes d'Elliant, de Saint-Yvi et Tourc'h, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) pour la commune de Cast et la communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF) pour les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec,
- Le Département du Finistère et la Région Bretagne.

Par délibération en date du 21 février 2017, le comité syndical du SIVALODET a validé une modification des statuts du syndicat afin de permettre :

- d'une part, l'adhésion de la communauté de communes de Haute Cornouaille au SIVALODET en lieu et place des communes de Coray, Laz, Leuhan, Trégourez et représenter Saint-Goazec ;
- d'autre part, la représentation de Bénodet par la communauté de communes du Pays Fouesnantais, en sus des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec.

Afin que cette modification puisse être entérinée par arrêté du Préfet du Finistère, il revient aux membres actuels du SIVALODET de se prononcer sur la modification statutaire envisagée (projet des statuts révisés joint en annexe).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ approuve la modification des statuts du SIVALODET ainsi que le projet de nouveaux statuts révisés joint en annexe,

☞ autorise le maire à notifier cette délibération à Monsieur le président du SIVALODET.

Délibération n° 2017-04-15

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2016

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire communal.

Au cours de l'année 2016, la commune n'a enregistré aucune opération immobilière tant en acquisition qu'en vente.

Le Conseil Municipal,

☞ prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2016.

Délibération n° 2017-04-16

Echange de terrains – Kreisker

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

Une incohérence a été constatée entre le cadastre et l'usage réel de portions de terrains situées au lieudit Kreisker. Il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation par un échange de terrains entre la commune et Monsieur Roger LE NOAC'H.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ accepte, pour incorporation dans le domaine public communal de la voirie, la cession au profit de la commune par Monsieur Roger LE NOAC'H, domicilié Kreisker en Pluguffan, ou ses ayants-droits, d'une portion de terrain de 1 m² issue de la parcelle située au lieudit Kreisker, cadastrée à la section B sous le numéro 1094. La cession intervient à titre gratuit.

- ↪ accepte la cession gratuite au profit de Monsieur Roger LE NOAC'H d'une portion de terrain de 43 m² issue de la parcelle située au lieudit Kreisker, cadastrée à la section B sous le numéro 1094.
- ↪ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir, dans le cadre de cet accord, avec Monsieur Roger LE NOAC'H ou ses ayants-droits aux mêmes conditions. Les frais de géomètre sont à la charge de Monsieur LE NOAC'H. La commune règlera les frais d'acte notarié et de publication aux hypothèques.
- ↪ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2017-04-17

Vente de terrain en vue d'une opération d'aménagement dans le secteur de Kreisker

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un sujet ajouté à l'ordre du jour par rectificatif le lendemain de la convocation et qui avait été abordé dans le cadre des discussions sur les investissements 2017.

La commune dispose d'une réserve foncière d'un peu plus de deux hectares à la sortie Nord du Bourg, au lieudit Kreisker.

Cette réserve correspond aux parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1875, 1877, 1879, 1884 et 1886 pour une contenance totale de 21 678 m², classées en zone 1AUHb au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Une réflexion a été engagée avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Quimper Cornouaille pour établir un projet de lotissement destiné à l'habitat répondant aux objectifs de mixité sociale (accession, location) et de diversité des formes d'habitat (ilots recevant des pavillons individuels groupés, terrains à bâtir libres de constructeurs).

Le plan de masse proposé fait apparaître la possibilité de créer 12 logements locatifs aidés et 24 lots libres de tailles variées (d'environ 300 m² à 600 m²), une voie principale se poursuivant par une voie en bouclage et des impasses, des espaces verts plantés, une placette, des promenades piétonnes.

Monsieur Yannig MENGUY souhaite connaître la vision globale de la municipalité en matière de gestion foncière afin de préparer l'avenir. Monsieur Alain DECOURCHELLE répond que ce projet avait été engagé avant la prise de fonction de la municipalité actuelle et ajoute qu'effectivement il serait intéressant d'utiliser le produit de ces ventes pour acquérir de nouvelles réserves.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- ↪ d'autoriser la vente de cette réserve foncière à l'OPAC de Quimper Cornouaille (qui cèdera ultérieurement les lots accueillant les logements sociaux au bailleur social Espacil Habitat) sur la base de 13,00 euros le m², soit un montant total de 281 814 euros net vendeur conforme à la proposition d'acquisition de l'OPAC et en concordance avec l'estimation des services fiscaux. Les frais d'acte notarié ou administratif ainsi que les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. Ces parcelles exploitées par Monsieur Raymond CANEVET, mises à sa disposition par convention avec la commune, seront disponibles après la récolte de blé 2017 (août-septembre).
- ↪ d'autoriser le lotisseur :
 - à présenter la demande de lotissement sur les terrains appartenant à la commune,
 - à créer un ouvrage de rétention des eaux pluviales du lotissement sur la parcelle communale cadastrée à la section AB n° 107 située au carrefour de Kroaz Stank Wenn.
- ↪ d'autoriser le maire à signer tous les documents, conventions et actes à intervenir dans le cadre de cette opération,

↳ d'inscrire au budget de la commune la recette correspondante.

Délibération n° 2017-04-18

Lotissement Domaine de Kreisker : principe de rétrocession des parties communes au profit de la commune Kreisker

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

L'OPAC Quimper Cornouaille prévoit d'urbaniser le terrain situé au lieudit Kreisker, cadastré à la section A sous les numéros 1875, 1877, 1879, 1884 et 1886 d'une contenance de 21 678 m². Le projet de lotissement dénommé « le domaine de Kreisker » est une opération à vocation d'habitat mixte (social et accession privée) et comportera 12 logements sociaux et 24 logements libres. Les superficies des terrains accueillant les logements sociaux varient de 265 à 340 m². Celles des lots libres sont envisagées entre 430 et 600 m².

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur propose la signature d'une convention prévoyant la cession gratuite à la commune des parties communes de l'opération (voirie, réseaux, espaces verts...) une fois les travaux achevés.

Afin de permettre à l'opérateur de solliciter les demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention à conclure entre le lotisseur et la commune prévoyant le transfert, à titre gratuit, dans le domaine communal des équipements communs dudit lotissement (assiette de la voirie, des trottoirs et des espaces verts ; réseaux d'eau potable et de défense incendie, d'eaux pluviales, d'alimentation électrique, d'alimentation en gaz, d'éclairage public, et de télécommunications), et ce, dès l'achèvement complet de l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation du lotissement. L'ensemble des frais relatifs à cette convention sont à la charge du lotisseur.

Le transfert des voies et espaces communs sera, après délibération du conseil, régularisé par acte notarié aux frais du lotisseur. Pour ce faire, le lotisseur fournira, à ses frais, le document modifiant le plan cadastral, dressé par voie de géomètre, faisant apparaître les contenances et désignations des parcelles correspondant aux équipements et voies à transférer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ autorise le maire à signer la convention à conclure entre le lotisseur et la commune prévoyant le transfert, dans les conditions indiquées ci-dessus, des parties communes du lotissement Domaine de Kreisker.

Délibération n° 2017-04-19

Dénomination de voies et espaces publics

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

La commission « Urbanisme, Développement durable » réunie le 03 avril 2017 propose au conseil municipal d'attribuer, aux voies et espaces publics des lotissements « Quartier du Vieux Moulin », « Kergreiz » et « Domaine du Kreisker » dont la création est envisagée, les noms suivants :

<p><u>Quartier du vieux moulin</u></p> <ul style="list-style-type: none">- rue du vieux moulin- place du vieux moulin  <p>PLAN MASSE Echelle 1/500 18/04/2017</p>	<p><u>Domaine du kreisker</u></p> <ul style="list-style-type: none">- rue de kreisker 
<p><u>Lotissement de Kergreiz</u></p> <ul style="list-style-type: none">- allée Michel Tonnerre <p><u>Délibération du 26/02/2010</u></p> <ul style="list-style-type: none">- rue Glenmor / straed Glenmor- allée des sœurs Goadec / Alez ar C'hoarezed Gwadeg	

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;
Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme, développement durable" réunie le 03 avril 2017 ;

↳ après en avoir délibéré, adopte les dénominations proposées, par répartition des suffrages exprimés de la manière suivante :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation 300 x 500	3 votes
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne		
<u>Origine</u> : Rue de Quimper <u>Jusqu'à</u> : En impasse	Rue du Vieux Moulin	Straed ar Veilh Gozh	Rue du VIEUX MOULIN ----- Straed ar VEILH GOZH	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
<u>Origine</u> : Rue du Vieux Moulin <u>Jusqu'à</u> : En impasse	Place du Vieux Moulin	Plasenn ar Veilh Gozh	Place du VIEUX MOULIN ----- Plasenn ar VEILH GOZH	
<u>Origine</u> : Rue Jacques Brel <u>Jusqu'à</u> : En impasse	Rue de Kreiskêr	Straed Kreiskêr	Rue – Straed KREISKÊR	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
<u>Origine</u> : Giratoire des Korrigans, Route de Menez Liaven <u>Jusqu'à</u> : Route de Plogonnec	Allée Michel Tonnerre	Alez Michel Tonnerre	Allée – Alez Michel TONNERRE	Pour : 25 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

Délibération n° 2017-04-20

Avis sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Combrit-Sainte-Marine

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;
Commission "Urbanisme, développement durable" réunie le 03 avril 2017 ;

La commune de Combrit-Sainte-Marine est actuellement couverte par une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) approuvée le 17 décembre 1990.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu la création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en lieu et place des ZPPAUP.

La commune de Combrit-Sainte-Marine a, par délibération du 12 décembre 2012, décidé de réviser sa ZPPAUP pour lui substituer une AVAP.

Le projet a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 24 août 2016. Le périmètre inclut l'ensemble du patrimoine architectural urbain et paysager de la commune de Combrit qui mérite une protection et une mise en valeur particulières.

Les préoccupations environnementales et de développement durable ont été prises en compte en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Ce projet, qui a reçu un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en octobre dernier, est conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, soumis à l'examen des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

émet un avis favorable au projet de révision de la zone de protection (ZPPAUP) en aire de mise en valeur (AVAP), arrêté par le conseil municipal de Combrit-Sainte-Marine le 24 août 2016.

Délibération n° 2017-04-21

Avis sur la modification des conditions d'exploitation d'un élevage porcin à Plogastel-Saint-Germain

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

Une enquête publique est ouverte, du 22 mars au 20 avril 2017 inclus, dans la commune de Plogastel-Saint-Germain, portant sur les modifications des conditions d'exploitation d'un élevage porcin au lieudit Kerdeurnel en Plogastel-Saint-Germain par la SARL de la Vallée (siège social : Kerdeurnel en Plogastel-Saint-Germain). Ce dossier est réalisé en parallèle du dossier présenté au point suivant de l'ordre du jour du conseil.

Les communes de Plovan, Pouldreuzic, , Plogastel-Saint-Germain, Peumerit, Guiler sur Goyen, Plomeur et Pluguffan étant atteintes par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées et/ou concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, il appartient au conseil municipal de Pluguffan de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 5 ; abstention : 0),

☞ émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation d'un élevage porcin au lieudit Kerdeurnel en Plogastel-Saint-Germain, présentée par la SARL de la Vallée.

Délibération n° 2017-04-22

Avis sur l'extension d'un élevage porcin à Plovan

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission "Urbanisme, développement durable » réunie le 03 avril 2017 ;

Une enquête publique est ouverte, du 22 mars au 20 avril 2017 inclus, dans la commune de Plovan, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre un élevage porcin au lieudit Kerviel en Plovan par la SARL de la Vallée (siège social : Kerdeurnel en Plogastel-Saint-Germain). Ce dossier est réalisé en parallèle du dossier présenté au point précédant de l'ordre du jour du conseil.

Les communes de Plovan, Pouldreuzic, , Landudec, Plogastel-Saint-Germain, Peumerit, Treogat, Plomeur et Pluguffan étant atteintes par le périmètre d'affichage prévu par la réglementation sur les installations classées et/ou concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source, il appartient au conseil municipal de Pluguffan de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 5 ; abstention : 0),

☞ émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre un élevage porcin au lieudit Kerviel en Plovan, présentée par la SARL de la Vallée.

Informations diverses

✓ Demandes de disponibilités aux élus pour la tenue des bureaux de vote, ouverts de 8h à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.